



Chers parents,

Nous avons été destinataires des informations sur la **campagne de bourses des collèges pour l'année scolaire 2023-2024**, que vous retrouverez également sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2023-2024, c'est le revenu fiscal de référence de **l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022 qui est retenu**. Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est celui fourni par le barème ci-joint. Nous vous remercions de faire une simulation avant toute demande de dossier.

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Cette campagne est ouverte du **1^{er} septembre au 19 octobre 2023 inclus**, selon deux modes de dépôt proposés aux familles :

Demande de bourse en ligne :

Elle s'effectue sur le portail **Scolarité services du 1^{er} septembre au 19 octobre 2023 inclus**, avec votre compte EduConnect ou via FranceConnect, en vous connectant à l'adresse suivante : <https://teleservices.education.gouv.fr>
En effectuant votre demande en ligne cette année, vous pourrez cocher l'accord pour l'actualisation automatique des données fiscales chaque année de la scolarité de votre enfant au collège et bénéficier ainsi de l'attribution pluriannuelle de la bourse des collèges. Cette démarche en ligne vous permettra également de connaître dès le dépôt de la demande le montant de la bourse que vous êtes susceptible de percevoir et de suivre l'avancement de votre dossier.

Une plateforme d'assistance nationale est disponible pour vous accompagner en cas de difficulté de connexion EduConnect ou pour toute autre demande d'information sur votre démarche en ligne :

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr



Si votre enfant a été boursier pour l'année scolaire 2022-2023, que vous aviez donné votre accord pour que la demande de bourses soit automatiquement reconduite et que votre enfant poursuit sa scolarité dans le même établissement, alors vous n'avez pas à effectuer de nouvelle demande de bourse pour l'année scolaire 2023-2024. Votre demande de bourse sera réexaminée par le service de gestion du collège et vous recevrez une notification d'attribution, de refus ou de demande de pièces complémentaires en cas de changement de situation.

Demande de bourse version papier :

Si vous ne pouvez pas effectuer votre demande en ligne, vous avez la possibilité de demander un dossier papier au collège : par téléphone au service de gestion (04.32.60.66.80) ou par mail ce.0841118j@ac-aix-marseille.fr

Le dossier devra être renseigné et retourné complet au service de gestion du collège IMPERATIVEMENT avant le 19 octobre 2023.

Très respectueusement.



C. FALZEI
Principal

